

Les électeurs de la commune de La Chaux-des-Breuleux, réunis en assemblée municipale le 7 mai 1965, ont discuté et adopté le reglement ci-après :

## arto lo

Sur le territoire communal, les nouvelles constructions, spécialement les fermes, les maisons d'habitation et les maisons de vacances, doivent respecter le style et l'esprit du pays.

#### Art. 2.

Lors de la transformation de vieilles fermes, les façades et les toits doivent conserver leur aspect primitif.

## Art. 3.

Le conseil communal peut s'opposer à toutes constructions ne répondant pas à ces directives.

#### Art. 4.

La revision totale ou partielle du présent règlement pourra être décidée par la majorité absolue des électeurs présents à l'assemblée communale convoquée à cet effet.

Ainsi discuté et adopté en assemblée communale.

La Chaux-des-Breuleux, le 7 mei 1965.

Au nom de l'assemblée communale:

Jean bhafalle Especitaire
Certisiont de dépôt.

Le secrétaire communal soussigné certifie que le règlement qui précède a été, conformément à l'art.3 de l'ordonnance du 5.4.1938 déposé au secrétariat communal lo jours avant et lo jours après l'assemblée communale du 7 mai 1965, et n'a fait l'objet d'aucune plainte ou opposition durant le délai prescrit. La Chaux-des-Breuleux, le 19 maf 1965.

le secrétaire communal



Approuvé. BERNE, le 11 Juin 1965

Au nom du Conseil-exécutif: Le chancelier:

TON DE BERZE





DE BERNE

# Extrait du Procès - verbal du Conseil - exécutif

Séance du 11 juin 1965

4353. Règlement. — Le Conseil-exécutif approuve le règlement pour la protection des sites et du paysage décidé par l'assemblée municipale de La Chaux-des-Breuleux le 7 mai 1965.

Le préfet du district des Franches-Montagnes est chargé de notifier le présent arrêté au conseil communal de La Chaux-des-Breuleux, auquel il remettra simultanément un double du règlement. Il versera aux archives du district un exemplaire de l'arrêté et un exemplaire du règlement.

A la Direction des travaux publics.

Certifié exact

TON DE BERZE

Le chancelier: